



Paris, décembre 2010

**Objet : Information sur le transfert du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS aux Urssaf**

Madame, Monsieur

Vous avez été informés que le recouvrement des contributions d'Assurance chômage et cotisations AGS, assuré par Pôle emploi, était transféré vers les Urssaf au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Aujourd'hui, vous effectuez votre dernière déclaration de régularisation annuelle pour 2010 auprès de Pôle emploi.

**Pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011, vous devrez intégrer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS à votre déclaration Urssaf.**

**En conséquence, toutes les opérations relatives à la gestion de votre compte pour les périodes postérieures au transfert relèveront de votre Urssaf, notamment pour :**

- collecter l'ensemble des contributions et cotisations sociales ;
- répondre à vos réclamations liées au recouvrement des contributions Assurance chômage et cotisations AGS ;
- étudier vos demandes de délais de paiement, de remises gracieuses ;
- trouver une solution amiable si vous rencontrez des difficultés ;
- etc.

Concernant les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS antérieures au transfert, Pôle emploi restera compétent, notamment pour l'examen et l'éventuel octroi de délais de paiement ou dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Pôle emploi demeure votre interlocuteur unique en matière d'emploi, notamment pour les aides à l'embauche, l'accompagnement aux recrutements, l'assistance lors de licenciements individuels ou collectifs (convention de reclassement personnalisé, contrat de transition professionnelle), ou la délivrance à vos salariés d'une attestation d'emploi.

Vos conseillers habituels de Pôle emploi se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

**Pôle emploi**  
Tél. : 3995 (0,15 € TTC/min)  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)